

Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY

Conseillers absents - excusés : Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

**Procurations : Malika TRANCHINA à Jean-Pierre ROUILLON
Marie-Claire D'AGOSTINO à Bertrand KLING**

Votants : 27

Secrétaire de séance : Salvatore LIVOLSI

Date convocation : 20 septembre 2019

N° 2019-038

Objet : Modification du barème des participations familiales pour la crèche familiale

Rubrique : 7.10

Rapporteur : Béatrice BAURAIN DE BERNARDO

Par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2004, la crèche municipale de Malzéville adoptait le barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales s'inscrivant dans le régime de la prestation de service unique (PSU).

Pour rappel, la CNAF fixe en début d'année civile les ressources mensuelles « plafond » et « plancher » et les taux de participation familiale qui cadrent ce barème avec révision des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année.

La CNAF a établi de nouvelles instructions concernant ce barème, qui doit prendre effet au 1^{er} septembre 2019 et dont l'évolution poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un établissement d'accueil de jeunes enfants,
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (couches et repas fournis, meilleure adaptation par le gestionnaire des contrats aux besoins des familles),
- soutenir financièrement le maintien et l'offre d'accueil avec un bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Ce barème prévoit donc :

- un montant des ressources « plancher » de 705,27 € à compter du 1er septembre 2019. Pour les années suivantes, la CNAF publiera le montant référence en début d'année civile.
- la majoration progressive du « plafond » de ressources pour atteindre 6000,00 € en 2022.
- une augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022.

Les tableaux ci-dessous répertorient les modalités d'application pour les exercices annuels concernés :

Nombre d'enfant à charge	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et plus
du 1/9 au 31/12/19	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0202%
du 1/1 au 31/12/2020	0,0508%	0,0406%	0,0305%	0,0203%
du 1/1 au 31/12/2021	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%
du 1/1 au 31/12/2022	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%

Année d'application	Plafond
au 1 ^{er} septembre 2019	5300,00 €
au 1 ^{er} janvier 2020	5600,00 €
au 1 ^{er} janvier 2021	5800,00 €
au 1 ^{er} janvier 2022	6000,00 €

Après avis favorable de la commission Temps de l'Enfant réunie le 11 septembre 2019, il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications ci-dessus.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Approuve la mise en place de ce barème à compter du 1^{er} octobre 2019



Le Maire,

Bertrand KLING